

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD

du 15 DECEMBRE 2025 à 19 h 30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire. Mme Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire) Mme Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Florent PATIN (pouvoir donné à M. J-C LAMBERT)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre KLEIN

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date de l'affichage : 9 décembre 2025

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

I – Présentation par les Nouveaux Constructeurs d'un projet d'aménagement sur les parcelles AM 27 et 28, chemin du Bourguignon

L'aménageur « Les Nouveaux Constructeurs » présente son projet d'aménagement sur les parcelles AM 27 et 28, situées à l'angle du chemin du Bourguignon et de l'avenue Valadon, qui s'inscrit dans la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Sont présents :

- Mme Sylvie COLLIER, Directrice régionale chez les Nouveaux Constructeurs
- M. Alexis PEYRON, Responsable du développement chez les Nouveaux Constructeurs
- M. Savinien DE PIZZOL, Architecte chez DUMETIER DESIGN
- M. Thomas RULENCE, Paysagiste de l'agence BDP Concept

Le projet présenté reprend le travail fait en concertation avec les services de l'Architecte des bâtiments de France, et la municipalité.

Il est précisé qu'une présentation du projet a été réalisée devant la commission d'urbanisme le 26/11/2025.

Présentation du projet :

Le projet s'inscrit dans la continuité de la Place Longue. Un emplacement réservé pour le stationnement, sera situé à l'angle de l'Avenue Valadon et du chemin du Bourguignon. Trois bâtiments en R + 2 seront construits, autour d'un îlot végétalisé. Il y aura trois commerces en RDC des bâtiments, représentant environ 500 m² de surface. Le projet se composera de 45 logements, dont 9 logements sociaux. Des baux sociaux réels solidaires seront proposés.

Concernant la partie paysagère du projet :

La volonté des aménageurs est de lier le jardin du château avec le végétal de la parcelle existante, et ceinturer la végétation autour de la parcelle. La Place Longue se termine en perspective sur le terrain LOTON, pour en faire un seul et même projet.

Sur le parking, 3 arbres existants seront conservés. Les espaces entre le parking et les bâtiments seront végétalisés. Des jardins privatifs seront prévus pour les logements en RDC.

M. J-P PILLON a un doute sur la compatibilité du projet avec le PLU.

L'architecte répond que le réglementaire est respecté. Le R + 2 est respecté, la mezzanine ne constitue pas un niveau supplémentaire, et la hauteur est respectée.

M. J-P PILLON souligne que dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLU, concernant ce terrain, il est prévu la réalisation de 34 logements. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un nombre minimum. Un aménageur doit avoir un équilibre financier. C'est pour cela que la modification n°3 du PLU a été faite : avoir des bâtiments avec du commerce et des logements en nombre plus important.

M. F. VIENOT souligne que l'intégration paysagère du projet est intéressante.

M. le Maire explique que ce projet s'inscrit dans le cadre de la requalification du cœur de village. Il rappelle qu'il n'a rien changé au PLU de 2010, élaboré par l'équipe de M. BALAY. On ne maîtrise pas le foncier. Les opérations au centre se suivent, c'est dommage, mais c'est ainsi.

Le projet des Nouveaux Constructeurs va être finalisé, et un permis de construire sera déposé, car la modification n°3 du PLU est applicable.

M. le Maire explique qu'il lui semblait intéressant d'avoir cette présentation en conseil municipal, pour une information transparente. Il n'est pas prévu de faire un immeuble de 5 étages, comme présenté par une liste.

Le conseil municipal remercie l'aménageur de cette présentation.

II – Autorisation donnée au maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation de containers de stockage, terrain communal Chemin du Carre (Délibération n°D2025_041)

Le projet d'installation de containers situés sur le terrain Zinderstein a été inscrit au budget 2025.

Un devis de 8 670 € TTC a été signé par M. le Maire pour l'installation de 3 containers de 20 pieds.

Pour procéder à cette installation, un permis de construire doit être déposé par M. le Maire au nom de la commune.

Le conseil municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE) autorise M. le Maire à procéder à cette formalité.

III – Place Longue : fixation du tarif de location de la terrasse (Délibération n°D2025_042)

Il est prévu dans l'immeuble AGORA, construit le long de la Place Longue, l'aménagement de deux locaux commerciaux.

L'un d'eux bénéficiera d'une terrasse donnant sur la Place Longue.

Cette terrasse, d'environ 24 m², sera sur le domaine public communal.

M. J-C LAMBERT propose au conseil municipal de fixer le tarif de location de cette terrasse sous la forme d'un forfait annuel de 150 €.

M. F. VIENOT demande si ce tarif est révisable, car c'est un tarif très avantageux. M. le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit d'un tarif de mise en place, c'est un accompagnement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif de location de la terrasse donnant sur la Place Longue, à un forfait annuel de 150 €.

IV – Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) (Délibération n°D2025_043)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la SPA pour 2 ans (du 01/01/2026 au 31/12/2027)

Le montant de la cotisation annuelle s'élèvera à 0.90 € par habitant. Il était de 0.80 € par habitant pour 2024 et 2025.

V – Autorisation du maire de signer la CTG (Convention Territoriale Globale) 2026-2030 avec la CAF et la CCDSV (Délibération n°D2025_044)

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et de 9 communes ou regroupement de communes pour la période 2021-2025.

Cette CTG arrivant à terme, une nouvelle Convention Territoriale Globale doit être signée avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

La signature d'une CTG, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes et des structures intercommunales.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2026-2030 doit être signée avant le 31 mars 2026, avec une période de rétroactivité possible de 3 mois.

Cette convention intègre un diagnostic, un plan d'action validée en comité de pilotage, un échéancier.

Le conseil municipal avait exprimé le 12 avril 2025, le souhait de signer la CTG. Il convient de délibérer de nouveau plus précisément.

Toutes les communes du territoire de la CCDSV sont invitées à délibérer et à signer la CTG, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de la Petite Enfance, de l'Enfance / Jeunesse, de la Parentalité et de la Vie Sociale.

La commune pourrait bénéficier de financements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) en adhérant à la Convention territoriale globale (CTG) notamment pour l'accueil périscolaire géré par l'association Valhorizon.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de la CTG 2026-2030 avec la CAF, la CCDSV et les autres communes du territoire qui le souhaitent.

VI – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance des copieurs de la CCDSV (Délibération n°D2025_045)

La commune a adhéré en 2018, puis en 2022, au groupement de la CCDSV relatif au marché d'achat et de maintenance des outils d'impression.

Le marché se termine fin 2026. Une nouvelle consultation va être lancée par la CCDSV.

Le passage sur ce marché public a permis à la commune de faire une économie substantielle.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au groupement de commandes.

VII – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour la dématérialisation des actes administratifs et des flux financiers (Délibération n°D2025_046)

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain. Cela concerne les délibérations du conseil municipal, la plupart des arrêtés municipaux, mais aussi les marchés publics.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables (mandats de dépenses, et titres de recettes) La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La commune adhère à ce service de dématérialisation depuis 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Et autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

VIII – Autorisation du maire de signer un avenant à la convention avec le Département de l'Ain, relative à l'aménagement de la Place Longue sur la RD6 (Délibération n°D2025_047)

Par délibération du 12 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le département de l'Ain pour les travaux à réaliser sur la RD6, Avenue Valadon, pour l'aménagement d'un plateau traversant le long de la Place Longue.

Lors des travaux réalisés par la Sté AXIMA sur la RD6, la couche de roulement de la chaussée a été refaite, et la chaussée renforcée. Cette dépense n'incombant pas à la commune, puisque la route est départementale, le département de l'Ain a décidé de verser une participation financière à la commune, d'un montant de 23 168.12 € TTC.

Le surcoût de ces travaux réalisés par Axima s'élève à 30 600 € TTC.

Après négociation, la commune prendra à sa charge 1/3 de la somme, soit 10 200 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention avec le Département de l'Ain, afin de percevoir une participation financière pour les travaux réalisés sur la RD6.

IX – Autorisation du maire de signer un avenant au compromis de vente des ERL 1 et 2 à la Sté FONTANEL (Délibération n°D2025_048)

Le compromis de vente avec la Sté Fontanel pour les parcelles constituant les ERL1 et 2, rue de la Saône, a été signé pour la somme de 1 355 000 €.

Des frais de désamiantage (30 000 €) sont à déduire de cette somme, car une part reste à la charge de la commune.

A 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. F. PATIN) le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un avenant au compromis de vente des ERL 1 et 2 à la Sté FONTANEL, afin de réactualiser le prix de vente qui est désormais d'1 325 000 €.

X – Approbation du règlement intérieur de la commission d'indemnisation liés aux travaux sur l'avenue Valadon pour l'aménagement de la Place Longue (Délibération n°D2025_049)

La commission d'indemnisation a été mise en place lors du conseil municipal du 17 novembre 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques.

XI – Présentation de la demande d'Alliade Habitat pour une garantie d'emprunt pour les 6 logements sociaux du bâtiment AGORA

Les 6 logements locatifs aidés (2 T2 et 4 T3) construits par l'aménageur Fontanel dans le bâtiment AGORA, situé Place Longue, seront gérés par Alliade Habitat.

Les logements seront financés par l'emprunt.

Alliade Habitat sollicite la garantie des emprunts auprès de la commune et du département de l'Ain.

Le département interviendrait à hauteur de 20 %, la commune à hauteur de 80 %.

En contrepartie, la commune serait réservataire de 2 logements (2 T3)

Un accord de principe a été donné par M. le Maire à la garantie d'emprunt.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le montant de la garantie d'emprunt, au prochain conseil municipal.

XII – Information diverses

- Prochains conseils municipaux : 20/01, 23/02, 09/03/2026
- Vœux de la municipalité Salle François PAOUR, au Mille Club : 25/01/2026 à 11h
- Association SPINOSA

M. J-P PILLON demande où en est la demande d'inscription au petit patrimoine de la commune, de la statue de St Barnard, acquise par l'association SPINOSA.

M. le Maire répond que cette demande entraîne plusieurs questions :

Quid de l'assurance de cette statue dans l'église ? Une expertise de cette statue a été faite ? est-ce nécessaire d'en faire une ? Il s'agit du patrimoine cultuel.

M. J-P PILLON répond qu'il s'agit d'une statue en bois, endommagée, qui a besoin d'être restaurée. Cette inscription permettrait de bénéficier de subvention de la CCDSV.

Cette statue est actuellement en place, dans une niche, à l'église.

- Pont de St Bernard

M. M. SOLFOROSI exprime son inquiétude sur le passage des poids lourds sur le pont, ce qui peut fragiliser le pont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Signatures :

Bernard REY, Maire

**M. Jean-Pierre KLEIN,
Secrétaire de séance**